

**Arrêté temporaire
portant réglementation du stationnement
RD77**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande de ASK Château-Gaillard - Mairie - 63 rue des Mûriers - 01500 Château-Gaillard,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement d'une course de karting, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 06/09/2026, de 8h00 à 19h00, une réglementation sera instaurée sur la RD77 du PR 18+0680 au PR 19+0165, avenue Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de Château-Gaillard.
L'arrêt et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Domenico SPIRILI
Tel portable : 06 22 28 00 88

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Château-Gaillard,
 - Directeur des mobilités,
 - Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Président de ASK Château-Gaillard,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 29 juillet 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

